



**EPORA**

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER  
DE L'OUEST RHÔNE-ALPES

Ordre du jour n°BF

**REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 JUILLET 2014**

**DELIBERATION N°14/047**

**Avenant n°3 à la Convention Opérationnelle entre la Commune  
de Bourg Argental et l'Epورا  
Site ALD menuiserie**

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Établissement Public de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU la délibération 13-002 du Conseil d'Administration du 15 avril 2013 portant application du Décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2009-2013, approuvé par la délibération n°09/028 du Conseil d'Administration en date du 2 novembre 2009,
- VU la convention opérationnelle approuvée par délibération N°B01-015 du Bureau du 23 février 2001 et signée le 30 avril 2001 entre la commune de Bourg Argental et l'EPORA, l'avenant n°1 approuvé par délibération n°B07-035 du Bureau du 20 juillet 2007 signé le 12 février 2008 et l'avenant n°2 approuvé par délibération n°B10-038 du Bureau du 11 octobre 2010 signé le 29 octobre 2010.

Sur proposition du Président,

- ✓ Approuve les termes de l'avenant n°3 à la convention opérationnelle entre la Commune de Bourg Argental et l'EPORA relatif au site ALD menuiserie.
- ✓ Mandate le Directeur Général, dans les limites de la délibération 13-002 du Conseil d'Administration du 15 avril 2013 précitée, à l'effet de signer cet avenant et de mener à bien toutes les actions nécessaires à la mise en œuvre de l'avenant.

Le Directeur Général

Jean GUILLET

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Pour le Préfet  
de la région Rhône-Alpes  
et du département du Rhône  
par délégation

Le Président du Conseil d'Administration

GEORGES ZIEGLER

17 JUIL. 2014

Guy LEVI